Le deuxième pilier de pension en images



AUTORITEIT VOOR FINANCIËLE DIENSTEN EN MARKTEN

AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS



Les pensions complémentaires expliquées Situation au 1^{er} janvier 2021

Préambule

Cher lecteur,

Nous vous présentons la quatrième édition de l'aperçu « Le deuxième pilier de pension en images ».

Vous y trouverez un certain nombre d'informations clés sur les pensions complémentaires en Belgique.

Une « pension complémentaire » ou une « pension du deuxième pilier » est la pension qu'une personne constitue en complément de la pension légale dans le cadre de sa carrière en tant que travailleur salarié ou indépendant.

Vous trouverez de plus amples informations sur votre propre pension complémentaire sur le site <u>www.mypension.be</u>.

Si vous n'êtes pas familier avec les pensions complémentaires, vous pouvez consulter les <u>Q&A concernant les pensions</u> complémentaires sur le site web de la FSMA. Ce Q&A répond à un certain nombre de questions fréquemment posées sur le « deuxième pilier de pension ».



SOURCE

Les informations de cet aperçu proviennent de la base de données 'DB2P'. DB2P recueille des informations sur les régimes de pension auxquels les travailleurs salariés ou les indépendants sont affiliés. La base de données comprend également les régimes de pension auxquels les personnes sont encore affiliées sur la base d'un emploi antérieur. Ces données sont mises à la disposition du citoyen par DB2P via Mypension.be.

TIMING

Les chiffres inclus dans cet aperçu se rapportent au 1^{er} janvier 2021. Cet aperçu se fonde sur les informations enregistrées dans la base de données au plus tard le 31 août 2021 par les organismes de pension (entreprises d'assurance et fonds de pension).



COLLABORATION DE SIGEDIS

Nous tenons à exprimer nos remerciements à **Sigedis**, le gestionnaire de la base de données DB2P. Sans leur précieuse collaboration, il nous aurait été impossible d'établir cet aperçu.





Une pension complémentaire est la pension qu'une personne constitue en complément de la pension légale dans le cadre de sa carrière comme travailleur salarié ou indépendant. Les pensions complémentaires sont également appelées le deuxième pilier de pension.



4.030.000

personnes sont affiliées à un plan de pension complémentaire



€ 96 milliards

est le montant total des réserves de pension acquises que les affiliés ont déjà constituées

Une augmentation de 2 % par rapport à 2020

Une augmentation de 5 % par rapport à 2020

L'organisation de la pension complémentaire est étroitement liée au statut professionnel. Tant les travailleurs salariés que les travailleurs indépendants peuvent se constituer une pension complémentaire de différentes manières.



Il est obligatoire de confier la gestion d'un régime de pension à un organisme de pension. Il peut s'agir d'une entreprise d'assurance ou d'un fonds de pension (aussi appelé institution de retraite professionnelle ou IRP).





4.030.000 affiliés

4.030.000 personnes sont affiliées à un régime de pension complémentaire.

Un affilié peut constituer une pension complémentaire en tant que:

- salarié et/ou
- indépendant.

Constitue des droits de pension complémentaires en tant que								
Année	salarié	indépendant	salarié et indépendant	TOTAL				
2016	3.054.106	364.092	168.000	3.586.198				
2017	3.113.458	368.433	182.702	3.664.593				
2018	3.183.827	364.459	196.568	3.744.854				
2019	3.178.618	364.854	209.438	3.752.910				
2020	3.347.074	360.659	229.008	3.936.741				
2021	3.429.690	355.660	244.858	4.030.208				





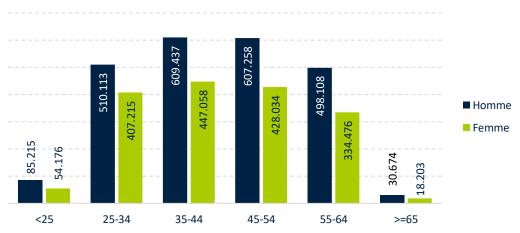


La proportion entre les statuts professionnels reste stable au fil des années

AFFILIES

Lorsque cet aperçu fait référence à des 'affiliés', il s'agit de personnes uniques, sauf indication contraire. Cela signifie qu'une personne n'est comptée qu'une seule fois, même s'il/elle constitue des droits de pension dans différents régimes de pension.

Affiliés par âge et sexe*



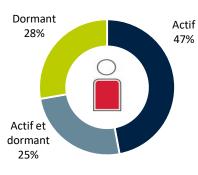
*Les affiliés, pour lesquels aucun sexe n'a été déclaré dans la base de données, ne sont pas inclus dans ce graphique.

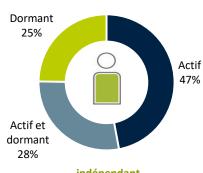


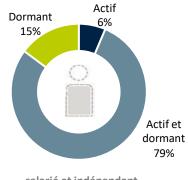


Affiliés actifs et dormants

Il n'y a pas que ceux qui travaillent activement auprès de leur employeur qui peuvent être « affiliés » à un régime de pension complémentaire. Un travailleur salarié peut également être affilié à un régime de pension sur la base d'un emploi précédent. On l'appelle alors un « dormant » dans ce régime de pension. Dans le cas des travailleurs indépendants, un affilié devient « dormant » lorsqu'aucune cotisation n'a été versée dans le régime de pension au cours de l'année précédente.







Constitue des droits en tant que:

salarié

indépendant

salarié et indépendant

Que signifient ces chiffres par rapport à l'ensemble de la population active?

Environ 80% de la population active totale est affiliée à un régime de pension complémentaire, en tant qu'actif et/ou dormant

Environ 65% des salariés actifs jusqu'à 65 ans sont affiliés actifs à un régime de pension complémentaire pour salariés

Environ 56% des indépendants actifs à titre principal jusqu'à 65 ans sont affiliés actifs à un régime de pension complémentaire pour indépendants

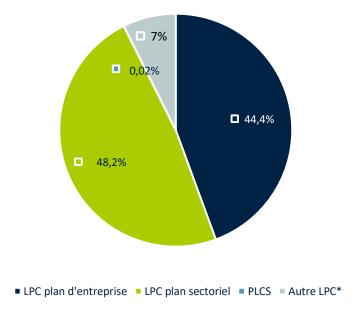




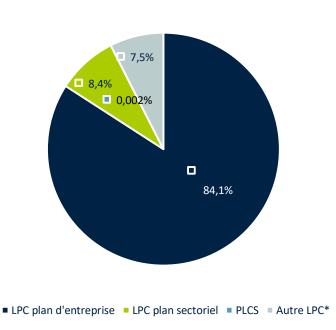
Régimes de pension pour salariés

L'employeur est généralement à l'origine de l'instauration d'un régime de pension pour salariés. De nombreux employeurs ont mis en place un régime de pension pour tout ou partie des salariés de leur entreprise. Dans ce cas on parle d'un plan d'entreprise. Mais l'initiative peut aussi provenir d'un secteur d'activité. Dans ce cas, le régime de pension s'applique aux salariés de l'ensemble d'un secteur. C'est ce qu'on appelle un plan sectoriel. Les salariés qui ne constituent pas de pension complémentaire ou seulement une très petite pension complémentaire auprès de leur employeur ou de leur secteur peuvent, depuis 2019, également conclure, de leur propre initiative, une Pension Libre Complémentaire pour les travailleurs Salariés (PLCS).





Répartition des réserves acquises par type de régime de pension pour salariés

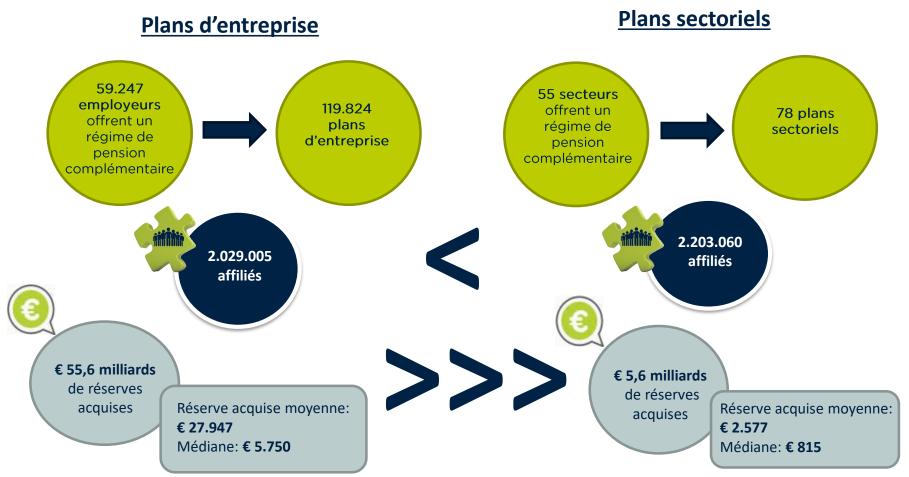


^{*} Pour Autre LPC, il est tenu compte des affiliés et des réserves de pension au sein de la structure d'accueil et des contrats d'assurance individuels particuliers.





Régimes de pension pour salariés*



^{*}Dans ces chiffres, seuls les engagements de pension réels sont pris en compte et donc, par exemple, pas les réserves de pension constituées au sein de la structure d'accueil, les contrats d'assurance individuels particuliers et les contrats PLCS.





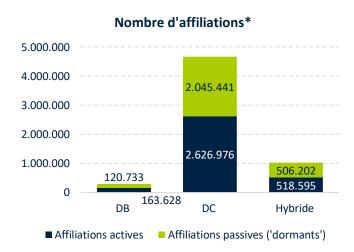
Régimes de pension pour salariés, par type

Le montant qu'un salarié recevra au titre de pension complémentaire moment de la retraite dépend notamment du type de régime de pension.

DB ("Defined Benefit"/"Engagement de pension du type prestations définies"): pour ce type de régime, l'employeur ou le secteur d'activité promet une pension complémentaire déterminée, par exemple un pourcentage du dernier salaire. Cette pension complémentaire est fixée à l'avance dans le règlement de pension. C'est donc l'employeur ou le secteur d'activité qui assume le risque de placement.

DC ("Defined Contribution"/"Engagement de pension du type contributions définies"): pour ce type de régime, la promesse porte uniquement sur le paiement des contributions, aucun résultat final fixe n'est promis. Le montant de la pension complémentaire au moment de la retraite n'est donc pas connu à l'avance, La pension complémentaire dépend des cotisations versées, de la durée de l'épargne et du rendement des placements. En d'autres termes, le risque d'investissement incombe au salarié. Cependant, les salariés bénéficient d'un rendement minimum garanti par la loi, actuellement de 1,75 % pour les actifs et de 0 % pour les dormants.

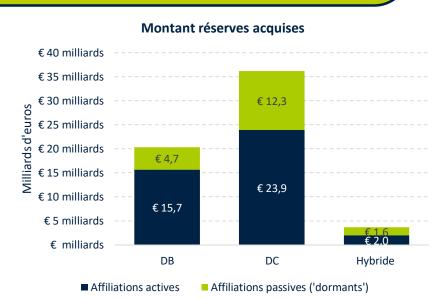
Engagement de pension hybride: ce type d'engagement de pension présente les caractéristiques d'un régime DB et d'un régime DC.



^{*} Le nombre 'd'affiliations' ne concerne pas des personnes uniques. Une personne peut être affiliée à plusieurs régimes et est ensuite comptée plusieurs fois.

Le nombre d'affiliations aux régimes de pension de type DC (78 %) est beaucoup plus élevé que celui aux régimes de type DB (5%).

En ce qui concerne la réserve acquise, l'écart entre les deux est beaucoup plus faible (DC 60% et DB 34%).





Régimes de pension pour indépendants



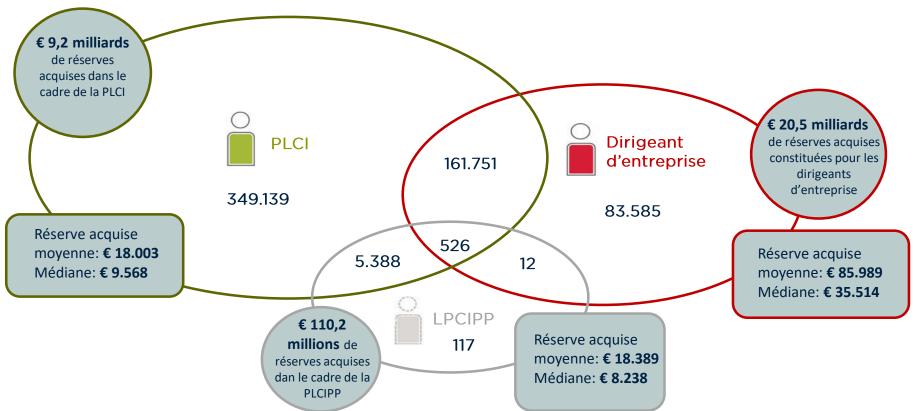
Un travailleur indépendant peut individuellement constituer une pension complémentaire par le biais de la « Pension Libre Complémentaire des Indépendants » (PLCI). 516.804 indépendants constituent des droits de pension dans le cadre de la PLCI.



Si un travailleur indépendant a le statut de dirigeant d'entreprise, par exemple en tant que gérant ou administrateur dans une entreprise, l'entreprise peut également constituer une pension complémentaire pour lui. 245.874 indépendants constituent des droits de pension en tant que dirigeant d'entreprise.



Les indépendants qui n'exercent pas leur activité professionnelle dans une entreprise ont la possibilité de constituer une pension par le biais de la « Pension Libre Complémentaire pour les travailleurs Indépendants Personnes Physiques » (LPCIPP). 6.043 indépendants constituent des droits de pension dans le cadre de la PLCIPP.







€96 milliards de réserves de pension acquises

La réserve acquise est le montant de réserve de pension qu'un affilié a déjà constitué à un certain moment de sa carrière et qui lui est acquise. Lorsque l'affilié quitte le service, il peut transférer ce montant à un autre organisme de pension. Les réserves de pension s'élèvent au total à 96 milliards d'euros.

Páconyos acquisos	Salarié		Indépendant		TOTAL	
Réserves acquises			Chiffres absolus	Pourcentage	Chiffres absolus	Pourcentage
IRP	16.772.029.866,84 €	25%	1.008.972.021,44 €	3%	17.781.001.888,28€	19%
Entreprise d'assurance	49.299.091.641,47€	75%	28.852.234.370,31€	97%	78.151.326.011,78€	81%
Total 2021	66.071.121.508,31 €	100%	29.861.206.391,75 €	100%	95.932.327.900,06€	100%





Réserve acquise € 70 milliards € 60 milliards Milliards d'euros € 50 milliards € 49,3 € 40 milliards € 30 milliards € 39,1 € 20 milliards € 28,9 € 20,7 € 10 milliards € 16,8 € 11,2 € milliards Salarié Indépendant Salarié Indépendant 2016 2021 Entreprise d'assurance

69% des réserves acquises sont constituées par des salariés et 31% par des indépendants. La proportion entre les statuts professionnels reste stable par rapport à 2020.

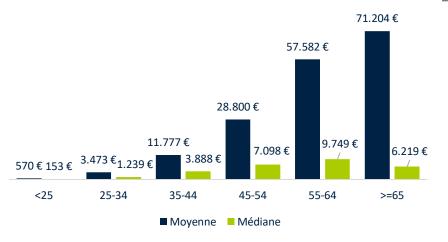
RESERVE ACQUISE MOYENNE

Lorsque les chiffres de la réserve acquise moyenne sont communiqués dans cet aperçu, ces chiffres ne concernent que les affiliés qui ont constitué des réserves de pension. Environ 54.800 (soit 1,36%) du nombre total des affiliés n'ont constitué aucune réserve de pension au 1er janvier 2021 et n'avaient qu'une couverture décès.





Réserve acquise - moyenne et médiane par tranche d'âge

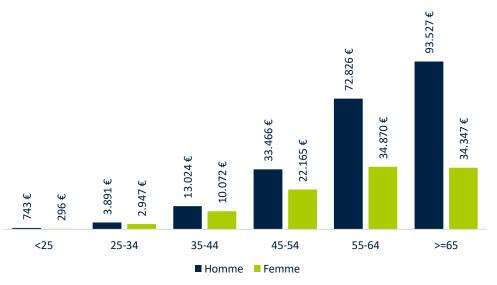


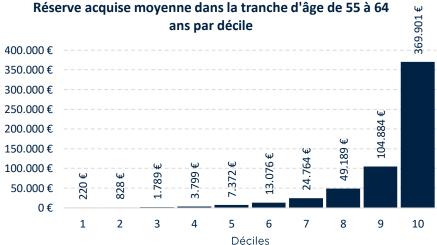
La réserve acquise moyenne pour un affilié approchant l'âge de la retraite (55-64 ans) s'élève à 57.582 euros. Ce montant correspond à une rente mensuelle de 152 euros*. Cependant, la réserve médiane est beaucoup plus faible (9.749 euros).

La réserve moyenne pour un homme dans ce groupe d'âge (72.826 euros ou 192 euros en rente mensuelle*) est deux fois plus élevée que celle des femmes (34.870 euros ou 92 euros en rente mensuelle*).

* Cette rente correspond à la rente mensuelle mentionnée sur Mypension.be. Ce montant est une estimation de la rente mensuelle à laquelle un affilié pourrait avoir droit à l'âge de 65 ans sur la base des réserves de pension déjà constituées. Elle est basée sur une rente viagère indexée qui, en cas de décès, est versée à 80 % au conjoint survivant.

Réserve acquise - moyenne par tranche d'âge et sexe



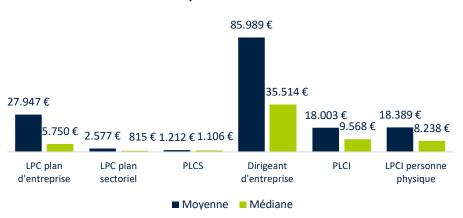




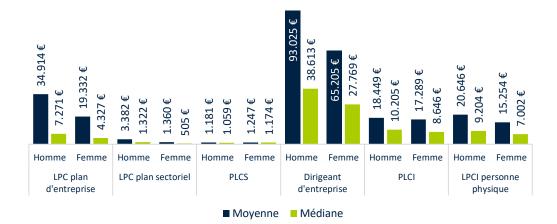


Réserve acquise

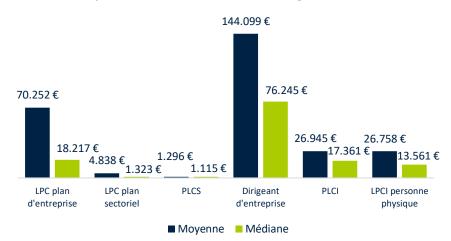
Réserve acquise - moyenne et médiane par statut professionnel



Réserve acquise - moyenne et médiane par statut professionnel et sexe



Réserve acquise - moyenne et médiane par statut professionnel dans la tranche d'âge 55 à 64

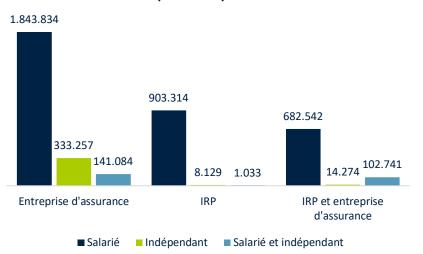


Il existe également de très grandes différences **entre les statuts professionnels** au niveau des réserves acquises.



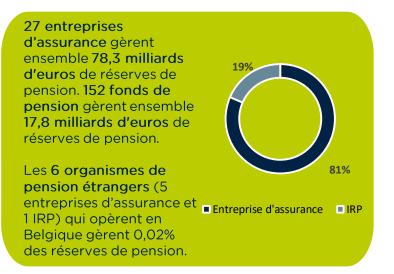
Organismes de pension

Affiliés par statut professionnel



Une entreprise d'assurance peut gérer une pension complémentaire dans un produit d'assurance de la branche 21 et/ou de la branche 23:

- dans un produit d'assurance de la branche 21, l'entreprise d'assurance garantit un rendement fixe;
- dans un produit d'assurance de la branche 23, l'entreprise d'assurance ne garantit pas de rendement: les cotisations versées sont investies dans un ou plusieurs fonds de placement et le rendement est déterminé par la performance de ces fonds de placement.



Réserves acquises



